



## La nouvelle loi sur l'équité salariale

### De bonnes et de moins bonnes nouvelles

Bonne nouvelle pour les entreprises qui ont complété leur programme d'équité salariale mais ont peut-être négligé de faire le maintien de l'équité tel que prévu à la loi. On leur donne l'occasion de corriger ce manquement et de mettre à jour leur programme sans avoir à rétroagir.

Bonne nouvelle pour les entreprises qui n'ont pas mis au point leur programme d'équité salariale et qui souhaiteraient le faire. On leur permet d'utiliser la situation en vigueur en 2009 et non de retourner aux descriptions et niveaux de rémunération en vigueur en 2001. Il y a toutefois obligation de rétroagir si des écarts de rémunération sont observés.

Mauvaise nouvelle pour ceux qui pensent éviter encore longtemps de se soumettre à la Loi. Le budget de la CÉS a été augmenté de façon significative et les amendes prévues modulées selon la taille des entreprises. L'intention du gouvernement est de forcer davantage les employeurs délinquants à se soumettre à la loi.

Au cours des prochaines semaines, nous publierons des bulletins additionnels sur les différents aspects de la loi.

Pour vous aider à voir plus clair parmi les exigences de la nouvelle loi, nous vous invitons à un des séminaires d'information qui se tiendront au cours des prochains mois.

Visitez [saucierconseil.com](http://www.saucierconseil.com) pour plus de détails ou pour vous inscrire à un séminaire concernant la nouvelle loi sur l'équité salariale.

Richard Saucier

***Le projet de loi no 25 modifiant la loi sur l'équité salariale a été sanctionné le 28 mai 2009.***

***Cette loi modifie en profondeur des aspects importants de la loi et démontre la détermination du gouvernement à inciter les délinquants à s'y conformer.***